



DELIBERATION N° 21

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune adhère par une délibération en date du 10 septembre 2012 auprès du service facultatif « voirie et réseaux intercommunal » de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL).

Ce service fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux (eau potable, défense incendie, éclairage public, télécommunication et assainissements collectifs d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Compte-tenu de la structuration des services techniques municipaux et des compétences dont la Commune est dotée en interne, ce service de conseil intercommunal n'est jamais sollicité ;

Compte-tenu que les compétences en matière d'assainissement, eaux potables et pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Pays basque ;

Monsieur Louis DARRIBEROUGE propose, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de résilier l'adhésion à ce service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il souligne à titre d'information que le coût annuel de l'adhésion s'est élevé à 3 406 € en 2019.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
Le
Et de sa publication
le*

**Objet : Agence
Publique de
Gestion Locale
(APGL) –
Résiliation de
l'adhésion au
service de voirie
et réseaux
intercommunal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** de résilier l'adhésion au service facultatif « voirie et réseaux intercommunal » de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019